

- C O M M U N E D ' O R S A Y -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2005

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Madame Marie-Hélène Aubry, Maire, Présidente, Monsieur Alain Holler, Madame Anne Roche, Monsieur Hervé Charlin, Madame Béatrice Donger-Desvaux, Messieurs Roger Ohlmann, Guy Aumette, Mesdames Dominique Denis, Marie Lauriat, Adjoints - Madame Claudine Chicheportiche, Messieurs Jean Briand, Conseillers municipaux délégués - Madame Simone Parvez, Monsieur Paul Tremsal, Mesdames Odile Saint-Raymond, Rosalina Da Silva Pinto, Messieurs Jaime Manueco, Charles Zajde, Mesdames Béatrice Covas-Jaouen, Jocelyne Atinault, Monsieur David Bourgoïn, Madame Edith Rouchès, Monsieur Jean-Marie Sifre, Mesdames Jacqueline Bioulac, Marie-Françoise Parcollet, Monsieur Michel Thomas, Madame Agnès Foucher, Messieurs Jean-François Dormont, Jean Darvenne.

Absents excusés représentés :

- Monsieur Jean Montel	pouvoir à Monsieur Paul	Tremsal
- Monsieur Jean Monguillot	pouvoir à Monsieur Alain	Holler
- Monsieur Christian Alessio	pouvoir à Madame Jocelyne	Atinault
- Monsieur Vincent Pilato	pouvoir à Monsieur Jean-François	Dormont
- Madame Annie Gutnic	pouvoir à Madame Marie-Françoise	Parcollet

INSTALLATION DE MONSIEUR JEAN DARVENNE DANS LES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le Maire procède à l'installation de Monsieur Jean Darvenne dans les fonctions de Conseiller municipal.

Monsieur Jean Darvenne est ensuite désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2005

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2005 est approuvé, par 32 voix pour, 1 élu ne participant pas au vote (M. Darvenne).

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n°05-95 du 20 juin 2005

Adoption d'un contrat de location et d'entretien d'une fontaine à eau passé avec la société «Nestlé Waters Powwow France»

Adoption et signature d'un contrat de location et d'entretien d'une fontaine à eau passé avec la société «Nestlé Waters Powwow France» dont le siège social est 6, rue Jacques Tati - 69120 VAULX-EN-VELIN.

Ce contrat est conclu pour une période d'un an à compter de la date d'installation du matériel. Il sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives de 12 mois, à défaut de dénonciation par le preneur en respectant un préavis de 3 mois.

Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations de services sont inscrits au budget primitif 2005 de la commune.

Décision n°05-96 du 20 juin 2005

Contrat avec la société «Plus Partenaire»

Adoption et signature d'un contrat avec la société «Plus Partenaire» dont le siège social est 1, rue du Cap Vert - 21800 QUETIGNY pour le spectacle de fin d'année le samedi 10 décembre 2005 de 14 h à 16 h à la salle Jacques Tati.

Le montant de la dépense s'élève à 1 400 € TTC, et est inscrit au budget primitif 2005 de la commune.

Décision n°05-97 du 20 juin 2005

Convention avec la société «Planète Sciences Picardie»

Adoption et signature de la convention avec la société «Planète Sciences Picardie» dont le siège social est 25, rue de la Délivrance - 80000 AMIENS pour le séjour «La Rosière» du 11 au 25 juillet 2005 concernant cinq enfants de la commune d'Orsay.

Le montant de la dépense s'élève à 4 450 € TTC, et est inscrit au budget primitif 2005 de la commune.

Décision n°05-98 du 20 juin 2005

Convention simplifiée de formation professionnelle avec la société «Elsevier Sas»

Adoption et signature de la convention présentée par la société «Elsevier Sas» dont le siège social est 23, rue Linois - 75015 PARIS concernant un stage intitulé : L'hygiène en collectivité, le 6 octobre 2005 en faveur d'un agent communal.

Le montant de la dépense s'élève à 175 € TTC, et est inscrit au budget primitif 2005 de la commune.

Décision n°05-99 du 20 juin 2005

Convention simplifiée de formation professionnelle avec la société «Elsevier Sas»

Adoption et signature de la convention présentée par la société «Elsevier Sas» dont le siège social est 23, rue Linois - 75015 PARIS concernant un stage intitulé : L'éveil du jeune enfant en collectivité, le 25 novembre 2005 en faveur de trois agents communaux.

Le montant de la dépense s'élève à 375 € TTC, et est inscrit au budget primitif 2005 de la commune.

Décision n°05-100 du 20 juin 2005

Convention simplifiée de formation continue avec la société «Ciril»

Adoption et signature de la convention présentée par la société «Ciril» dont le siège social est 20, rue Louis Guérin - 69100 VILLEURBANNE concernant un stage intitulé : Civil GRH 2000+ : Paie fin d'exercice, le 29 juin 2005 en faveur de deux agents communaux.

Le montant de la dépense s'élève à 720 € nets de taxes, et est inscrit au budget primitif 2005 de la commune.

Décision n°05-101 du 28 juin 2005

Avenant n°3 à la décision n°03-40 relative à la création d'une régie d'avances pour le service jeunesse

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est modifié et fixé à 2 000 €, pour l'achat d'alimentation, de petites fournitures d'équipement et d'essence. Egalement pour les transports collectifs, les fêtes pour les jeunes, la documentation et pour les fêtes et cérémonies.

Décision n°05-102 du 28 juin 2005

Adoption d'un contrat de prestations de services pour la réalisation d'un spectacle de contes

Adoption et signature d'un contrat de prestations de services par la société «Rives Inédites» dont le siège social est 37, rue de la Condamine - 75017 PARIS pour un spectacle de contes le vendredi 23 septembre 2005 à 20 h 30 à la bibliothèque du Guichet.

Le montant de la dépense s'élève à 500 €, et est inscrit au budget primitif 2005 de la commune.

Décision n°05-103 du 4 juillet 2005

Adoption d'un marché relatif à la fourniture et à la mise en place d'enkadrain, et à la reprise en sous-œuvre du mur de l'escalier du passage Buisson Pycard

Adoption et signature d'un marché relatif à la fourniture et à la mise en place d'enkadrain, et à la reprise en sous-œuvre du mur de l'escalier du passage Buisson Pycard avec la société «ERTPI» dont le siège social est 14, rue Maryse-Bastie - 91430 IGNY.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 14 370 € HT, soit 17 186,52 € TTC, et est inscrit au budget primitif 2005 de la commune.

Décision n°05-104 du 4 juillet 2005

Adoption d'un marché relatif aux travaux de réfection de l'escalier du passage du Rocher

Adoption et signature d'un marché relatif à la réfection de l'escalier du passage du Rocher avec la société «ERTPI» dont le siège social est 14, rue Maryse-Bastié - 91430 IGNUY.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 82 546,90 € HT, soit 98 726,09 € TTC, et est inscrit au budget primitif 2005 de la commune.

Décision n°05-105 du 4 juillet 2005

Adoption d'un marché relatif à l'aménagement d'aires de jeux, fourniture, pose et réalisation des sols de réception

Adoption et signature d'un marché relatif à l'aménagement d'aires de jeux, fourniture, pose et réalisation des sols de réception avec l'entreprise «Foreco» dont le siège social est 56, rue Vauchèvre - 77116 BLANDY-LES-TOURS.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 61 960 € HT, soit 74 104,16 € TTC, et est inscrit au budget primitif 2005 de la commune.

Décision n°05-106 du 4 juillet 2005

Adoption d'un marché relatif à des travaux de peinture à l'école primaire de Mondétour

Adoption et signature d'un marché relatif à des travaux de peinture à l'école primaire de Mondétour (lot n°4) avec l'entreprise «Dureau» dont le siège social est 85, route nationale - 91170 VIRY-CHATILLON.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 18 359,75 € HT, soit 21 958,26 € TTC, et est inscrit au budget primitif 2005 de la commune.

Décision n°05-107 du 4 juillet 2005

Adoption d'un marché relatif à la réhabilitation de 3 salles de classes pour le centre de loisirs et l'école primaire de Mondétour

Adoption et signature d'un marché relatif à la réhabilitation de 3 salles de classes pour le centre de loisirs et l'école primaire de Mondétour (lot n°1 : Gros œuvre, maçonnerie et lot n° 2 : Faux-plafonds) avec l'entreprise «ERTPI» dont le siège social est 14, rue Maryse Bastié - 91430 IGNUY.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 17 112,60 € HT, soit 20 466,67 € TTC, et est inscrit au budget primitif 2005 de la commune.

Décision n°05-108 du 4 juillet 2005

Adoption d'un marché relatif à la réhabilitation de 3 salles de classes pour le centre de loisirs et l'école primaire de Mondétour

Adoption et signature d'un marché relatif à la réhabilitation de 3 salles de classes pour le centre de loisirs et l'école primaire de Mondétour (lot n°3 : Electricité) avec l'entreprise «Larue» dont le siège social est 11, avenue des Alliés - 91120 PALAISEAU.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 3 302 € HT, soit 3 949,19 € TTC, et est inscrit au budget primitif 2005 de la commune.

Décision n°05-109 du 5 juillet 2005

Adoption d'un marché relatif au nettoyage des vitres de certains bâtiments communaux

Adoption et signature d'un marché relatif au nettoyage des vitres de certains bâtiments communaux avec la société «Azur Net» dont le siège social est 252, rue de la Croix Nivert - 75015 PARIS.

Le présent marché part à compter de sa notification à l'entreprise attributaire jusqu'au 31 décembre 2005 et est renouvelable par reconduction expresse deux fois un an.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 8 970 € TTC, et est inscrit au budget primitif 2005 de la commune.

Décision n°05-110 du 7 juillet 2005

Sortie d'inventaire de véhicule

Le véhicule de type Mahdza berlingo de marque Citroën ne présentant plus d'utilité pour permettre le fonctionnement du service public, il a été décidé de le céder à Monsieur Georges Dolveck, pour un montant de 150 euros.

La recette correspondante est inscrite au budget primitif 2005 de la commune.

Décision n°05-111 du 8 juillet 2005

Adoption d'un marché relatif à des travaux de mise en peinture d'une cage d'escalier et d'un préau

Adoption et signature d'un marché relatif à des travaux de mise en peinture d'une cage d'escalier et d'un préau avec l'entreprise «Dureau» dont le siège social est 85, Route Nationale - 91170 VIRY-CHATILLON.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 14 798,55 € HT, soit 17 699,07 € TTC, et est inscrit au budget primitif 2005 de la commune.

Décision n°05-112 du 8 juillet 2005

Adoption d'un contrat de coordination de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux de transformation de cuisines traditionnelles en cuisines satellites

Adoption et signature d'un contrat de coordination de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux de transformation de cuisines traditionnelles en cuisines satellites des offices «écoles maternelle et primaire de Mondétour» et «R.P.A. de Saint-Laurent et la Futaie» avec la société « C2S » dont le siège social est 11, avenue du Cap Horn - 91942 COURTABOEUF Cedex.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 8 700 € HT, (soit 10 405,20 € TTC) et 124 € HT, (soit 148 € TTC) par prestation supplémentaire, et est inscrit au budget primitif 2005 de la commune.

Décision n°05-113 du 8 juillet 2005

Adoption d'un marché relatif à la fourniture et à la pose de clôture autour du plan d'eau du Parc d'Eastcambrigeshire et à la réfection de la clôture de l'école maternelle du Centre

Adoption et signature d'un marché relatif à la fourniture et à la pose de clôture autour du plan d'eau du parc d'Eastcambrigeshire et à la réfection de la clôture de l'école maternelle du Centre avec la société «Clôtures Normandie Centre Ouest» dont le siège social est 1, rue Michaël Faraday - 28500 VERNOUILLET.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 27 565 € HT, soit 32 967,74 € TTC, et est inscrit au budget primitif 2005 de la commune.

Décision n°05-114 du 12 juillet 2005

Reconduction d'un contrat de prestations de services pour la capture, le ramassage, le transport d'animaux errants sur la voie publique et l'exploitation de la fourrière animale avec la société SACPA

Reconduction et signature d'un contrat de prestations de services pour la capture, le ramassage, le transport d'animaux errants sur la voie publique et l'exploitation de la fourrière animale avec la société «SACPA» dont le siège social est Domaine de Rabat - 47700 PINDERES.

Le montant global et forfaitaire des prestations est fixé à 0,56 € HT par an et par habitant, et est inscrit au budget primitif 2005 de la commune.

Décision n°05-115 du 19 juillet 2005

Adoption d'une convention de conduite d'opération relative à la réalisation de travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité, situés avenue des Pierrots

Adoption et signature d'une convention relative à la réalisation de travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité situés avenue des Pierrots avec la société «EDF Gaz de France Essonne» dont le siège social est Z.A.I. Les Malines - LISSES - 91016 EVRY Cedex.

Le montant des prestations est arrêté à 2 135 € HT, soit 2 553,46 € TTC, et est inscrit au budget primitif 2005 de la commune.

Décision n°05-116 du 19 juillet 2005

Adoption d'une convention de conduite d'opération relative à la réalisation de travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité situés avenue de l'Epargne et avenue des Bleuets (entre l'avenue d'Orsay et l'avenue des Pierrots)

Adoption et signature d'une convention relative à la réalisation de travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité situés avenue de l'Epargne et avenue des Bleuets (entre l'avenue d'Orsay et l'avenue des Pierrots) avec la société « EDF Gaz de France Essonne » dont le siège social est Z.A.I. Les Malines - LISSES - 91016 EVRY Cedex.

Le montant des prestations est arrêté à 2 440 € HT, soit 2 918,24 € TTC, et est inscrit au budget primitif 2005 de la commune.

Décision n°05-117 du 19 juillet 2005

Adoption d'une convention de conduite d'opération relative à la réalisation de travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité situés avenue de l'Epi d'Or

Adoption et signature d'une convention relative à la réalisation de travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité situés avenue de l'Epi d'Or avec la société «EDF Gaz de France Essonne» dont le siège social est Z.A.I. Les Malines - LISSES - 91016 EVRY Cedex.

Le montant des prestations est arrêté à 2 440 € HT, soit 2 918,24 € TTC, et est inscrit au budget primitif 2005 de la commune.

Décision n°05-118 du 26 août 2005

Adoption d'un contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instruction des demandes d'occupation du sol (permis de construire - permis de démolir - déclaration de travaux - autorisation de lotir)

Adoption et signature d'un contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instruction des demandes d'occupation du sol avec le Bureau d'Urbaniste Espace Ville, Monsieur Philippe ALBAREDE, dont le siège social est 84 bis, avenue du Général Leclerc - 78220 VIROFLAY.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 1 600 € HT, soit 1 913,60 € TTC, et est inscrit au budget primitif 2005 de la commune.

Décision n°05-119 du 26 août 2005

Adoption d'un contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la réfection de la voirie, des eaux pluviales et des eaux usées de l'allée des Planches

Adoption et signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la réfection de la voirie, des eaux pluviales et des eaux usées de l'allée des Planches avec la société «B.A.T.T.» dont le siège social est Bâtiment H. 10 - 12, avenue du Québec, Silic 643 - Villebon-sur-Yvette - 91965 COURTABOEUF Cedex.

Le montant global et forfaitaire est arrêté à 29 850 € HT, soit 35 700 € TTC, et est inscrit au budget primitif 2005 de la commune.

Décision n°05-120 du 26 août 2005

Adoption d'un marché relatif aux travaux de marquage au sol sur l'ensemble de la commune d'Orsay

Adoption et signature d'un marché relatif aux travaux de marquage au sol sur l'ensemble de la commune avec la société « J. Huet Signalisation » dont le siège social est 1, rue André Ampère 91630 GUIBEVILLE.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 19 355,86 € HT, soit 23 149,61 € TTC, et est inscrit au budget primitif 2005 de la commune.

Décision n°05-121 du 29 août 2005

Adoption d'un contrat de prestations de services relatif au transport occasionnel de personnes

Adoption et signature d'un marché de prestations de services relatif au transport occasionnel de personnes avec la société « Savac S.A.S. » dont le siège social est 37, rue de Dampierre - 78472 CHEVREUSE.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2005, renouvelable une fois par reconduction expresse.

Le montant est compris entre un seuil minimum fixé à 50 000 € TTC et un seuil maximum fixé à 100 000 € TTC.

Décision n°05-122 du 30 août 2005

Contrat de prestations de services pour l'exploitation du stationnement réglementé et payant sur la voirie de la commune d'Orsay

Adoption et signature d'un contrat de prestations de services pour le stationnement de voirie sur la commune d'Orsay avec la société «Vinci Park - Région Ile-de-France Est», dont le siège social est Immeuble le Dufy - 1, place de Turenne - 94410 SAINT-MAURICE.

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} septembre 2005 et s'achève le 31 décembre 2005.

Le forfait de gestion pour la durée du présent contrat est de 15 314 € HT, soit 18 316 € TTC, et est inscrit au budget primitif 2005 de la commune.

Décision n°05-123 du 2 septembre 2005

Adoption d'un marché relatif à l'impression du guide de la commune d'Orsay

Adoption et signature d'un marché relatif à l'impression du guide de la commune d'Orsay avec l'entreprise «S.I.O.» dont le siège social est 33, rue du Bois Galon - 94134 FONTENAY-SOUS-BOIS.

Le montant est arrêté à 12 315 € HT pour 9 000 exemplaires et 964 € HT le mille suivant, et est inscrit au budget primitif 2005 de la commune.

Décision n°05-124 du 6 septembre 2005

Adoption d'un contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'infrastructure à la gare du Guichet dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain (PDU)

Adoption et signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'infrastructure à la gare du Guichet dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain avec la société «Sorec» dont le siège social est Centre d'Affaire la Boursidière, BP 169 - 92357 LE PLESSIS-ROBINSON.

Le montant global et forfaitaire est arrêté à 176 000 € HT, soit 210 496 € TTC, et est inscrit au budget primitif de la commune pour les années 2005, 2006 et 2007.



2005-108 - INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRE-ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

En vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut déléguer, par voie d'arrêté, une partie de ses fonctions à ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal. Ces derniers sont alors désignés « conseiller municipal délégué ».

Par délibération en date du 27 juin 2005, le Conseil municipal a fixé les indemnités des conseillers détenant une délégation à 10,35 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

Une erreur matérielle résultant du mode de calcul nous contraint aujourd'hui à rapporter la précédente délibération et à demander à l'assemblée de se prononcer sur la nouvelle répartition des délégations et des indemnités y afférent.

Madame le Maire précise qu'il y a désormais six conseillers municipaux délégués :

- Monsieur Jean Briand, conseiller délégué à l'urbanisme, aux affaires économiques et au commerce,
- Madame Claudine Chicheportiche, conseiller délégué à la jeunesse et à l'université,

- Monsieur Jean Monguillot, conseiller délégué aux Anciens Combattants et à la Défense,
- Madame Edith Rouchès, conseiller délégué au logement,
- Monsieur Jean-Marie Sifre, conseiller délégué au sport,
- Monsieur Paul Tremsal, conseiller délégué aux relations extérieures.

Monsieur Dormont souhaite connaître le nom du conseiller municipal délégué qui n'a pas le même taux d'indemnités que les cinq autres.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de Monsieur Jean Briand, notamment en raison de sa délégation à l'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 6 abstentions (Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Foucher, M. Pilato, Mme Gutnic, M. Dormont), 1 élu ne participant pas au vote (M. Darvenne) :

- **Décide** de répartir les indemnités à verser au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués selon le tableau suivant :

BENEFICIAIRES	MODE DE CALCUL
Le Maire	65% de l'indice brut 1015 de la fonction publique, majoré de 15% pour les communes chef-lieu de canton
9 adjoints	19,62% chacun, de l'indice brut 1015 de la fonction publique
6 conseillers municipaux délégués	10,44% de l'indice brut 1015 de la fonction publique pour un délégué et 8.13% de l'indice brut 1015 de la fonction publique pour 5 délégués

- **Précise** que ces indemnités de fonction seront versées mensuellement.
- **Dit** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2005 - nature 6531.

2005-109 - COMMISSIONS MUNICIPALES - ELECTION DE REPRESENTANTS

Les commissions municipales réglementées à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales sont «chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres». Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Leurs conditions de fonctionnement sont détaillées dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

Par délibération n° 2003-68 en date du 24 juin 2003, le Conseil municipal a modifié le nombre de commissions municipales et désigné les représentants. Ainsi, quatre commissions ont été établies :

- la commission des finances, des affaires économiques et des technologies de l'information et de la communication, composée de 9 conseillers municipaux :
 - M. Charlin
 - M. Briand
 - Mme Sigwald
 - Mme Da Silva Pinto
 - M. Sifre
 - M. Manueco
 - M. Alessio
 - M. Thomas
 - M. Dormont

- la commission enfance et famille, composée de 11 conseillers municipaux :

- M. Holler
- Mme Roche
- Mme Covas-Jaouen
- Mme Donger-Desvaux
- Mme Rouchès
- Mme Denis
- Mme Atinault
- Mme Saint-Raymond
- Mme Parcollet
- M. Thomas
- Mme Gutnic

- la commission de l'urbanisme, des travaux et de l'environnement, composée de 8 conseillers municipaux :

- M. Aumette
- M. Monguillot
- M. Ohlmann
- Mme Parvez
- M. Tremsal
- M. Montel
- Mme Foucher
- M. Dormont

- la commission de la jeunesse, des sports et de l'université, composée de 8 conseillers municipaux

- M. Montel
- Mme Chicheportiche
- M. Bourgoin
- M. Tremsal
- Mme Lauriat
- M. Zajde
- M. Pilato
- Mme Larcher

Par délibération n°2004-37 en date du 10 mai 2004, le Conseil municipal décide de créer une commission extra municipale des affaires culturelles, composée de 8 représentants du Conseil municipal :

- Mme Aubry
- Mme Chicheportiche
- M. Holler
- Mme Lauriat
- Mme Rouchès
- Mme Saint-Raymond
- Mme Foucher
- Mme Larcher

Mesdames Sigwald et Larcher ayant démissionné de leurs fonctions de Conseiller municipal, il convient de pourvoir à leur remplacement au sein des commissions concernées.

Par ailleurs, Monsieur Holler ayant démissionné de la commission enfance et famille, il convient de le remplacer au sein de cette commission.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent voter à bulletins secrets. La réponse étant négative,

Après appel de candidatures, le Conseil municipal,

- **Procède, à l'unanimité**, à mains levées, à la majorité absolue des suffrages, et suivant le principe de la représentation proportionnelle, à la désignation d'un membre de la commission municipale chargée des finances, des affaires économiques et des technologies de l'information et de la communication, en remplacement de Madame Sigwald.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants	:	33
- Abstentions	:	6
- Ne participant pas au vote	:	1
- Suffrages exprimés	:	26
- Majorité absolue	:	14

A obtenu :

- Monsieur Alain HOLLER	:	26 voix
-------------------------	---	---------

Monsieur Alain Holler ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est élu en qualité de membre de la commission municipale chargée des finances, des affaires économiques et des technologies de l'information et de la communication.

La composition de la commission municipale chargée des finances, des affaires économiques et des technologies de l'information et de la communication est désormais la suivante :

- M. CHARLIN
- M. BRIAND
- M. HOLLER
- MME DA SILVA PINTO
- M. SIFRE
- M. MANUECO
- M. ALESSIO
- M. THOMAS
- M. DORMONT

Après appel de candidatures,

- **Procède, à l'unanimité**, à mains levées, à la majorité absolue des suffrages, et suivant le principe de la représentation proportionnelle, à la désignation d'un membre de la commission municipale chargée de la jeunesse, des sports et de l'université, en remplacement de Madame Larcher.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants	:	33
- Bulletins blancs	:	-
- Bulletins nuls	:	-
- Suffrages exprimés	:	33
- Majorité absolue	:	17

A obtenu :

- Monsieur Jean DARVENNE	:	33 voix
--------------------------	---	---------

Monsieur Jean Darvenne est élu, à l'unanimité, en qualité de membre de la commission municipale chargée de la jeunesse, des sports et de l'université.

La composition de la commission municipale chargée de la jeunesse, des sports et de l'université, est désormais la suivante :

- M. MONTEL
- MME CHICHEPORTICHE
- M. BOURGOIN
- M. TREMSAL
- MME LAURIAT
- M. ZAJDE
- M. PILATO
- M. DARVENNE

Après appel de candidatures,

- **Procède, à l'unanimité**, à mains levées, à la majorité absolue des suffrages, et suivant le principe de la représentation proportionnelle, à la désignation d'un membre de la commission municipale chargée de l'enfance et de la famille, en remplacement de Monsieur Holler.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants	:	33
- Abstentions	:	6
- Ne participant pas au vote	:	1
- Suffrages exprimés	:	26
- Majorité absolue	:	14

A obtenu :

- Madame Jacqueline BIOULAC	:	26 voix
-----------------------------	---	---------

Madame Jacqueline Bioulac ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est élue en qualité de membre de la commission municipale chargée de l'enfance et de la famille.

La composition de la commission municipale chargée de l'enfance et de la famille est désormais la suivante :

- MME ROCHE
- MME COVAS-JAOUEN
- MME DONGER-DESVAUX
- MME ROUCHES
- MME DENIS
- MME ATINAULT
- MME SAINT-RAYMOND
- MME BIOULAC
- MME PARCOLLET
- M. THOMAS
- MME GUTNIC

Après appel de candidatures,

- **Procède, à l'unanimité**, à mains levées, à la majorité absolue des suffrages, et suivant le principe de la représentation proportionnelle, à la désignation d'un membre de la commission extra-municipale chargée des affaires culturelles, en remplacement de Madame Larcher.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants	:	33
- Bulletins blancs	:	-
- Bulletins nuls	:	-
- Suffrages exprimés	:	33
- Majorité absolue	:	17

A obtenu :

- Monsieur Michel THOMAS	:	33 voix
--------------------------	---	---------

Monsieur Michel Thomas est élu, à l'unanimité, en qualité de membre de la commission extra-municipale chargée des affaires culturelles .

La composition de la commission extra-municipale chargée des affaires culturelles est désormais la suivante :

- MME AUBRY
- MME CHICHEPORTICHE
- M. HOLLER
- MME LAURIAT
- MME ROUCHES
- MME SAINT-RAYMOND
- MME FOUCHER
- M. THOMAS

2005-110 - HOTEL DE VILLE - DEPLACEMENT TEMPORAIRE DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES MARIAGES

Le Conseil municipal, par délibération n°2005-49 en date du 9 mai 2005, a approuvé le déplacement temporaire du lieu de ses séances et des mariages à la Grande Bouvêche pendant la durée des travaux de l'Hôtel de Ville, jusqu'au 31 août 2005.

Les travaux ont pour but de restructurer et remettre aux normes l'ensemble des bureaux, de réaménager la salle du Conseil municipal et des mariages et de la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux de la partie centrale (R0 – R+1 et R+2) de l'Hôtel de Ville devaient s'achever cet été, mais des difficultés imprévues étant apparues, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prolonger ce déplacement temporaire jusqu'au 28 février 2006.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour, 5 abstentions (Mmes Parcollet, Foucher, M. Pilato, Mme Gutnic, M. Dormont) :

- **Décide** que le déplacement temporaire du lieu des séances du Conseil municipal et des mariages doit se poursuivre jusqu'au 28 février 2006.

2005-111 - RAPPORT D'EXPLOITATION 2004 - LES FILS DE MADAME GERAUD - MARCHES D'APPROVISIONNEMENT (CENTRE ET MONDETOUR)

Tous les ans, les délégataires de services publics doivent soumettre à leur délégant un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité de ce service permettant d'apprécier les conditions dans lesquelles la délégation de service public est gérée.

Un rapport annuel d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement doit être présenté par le Maire au Conseil municipal après étude par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations effectuées pour assurer le service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service rendu.

Le rapport annuel d'exploitation pour l'année 2004 remis par « Les Fils de Mme Géraud » concernant la délégation de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement du Centre et de Mondétour contient les informations suivantes :

- Les interventions d'entretien courant ont été effectuées régulièrement, dans le cadre du contrat. Aucun programme de travaux importants n'a été prévu sur la période.
- L'effectif du personnel affecté au secteur est constitué de :
 - o Un régisseur coordonnateur régional appuyant le régisseur,
 - o Un régisseur,
 - o Cinq membres de l'équipe de manutention, soit un effectif de 7 personnes, correspondant à un équivalent temps plein de 3 personnes
- Les comptes de l'exercice 2004 indiquent :
 - o Un total de recettes HT de 117 794,52 euros
 - o Un total de dépenses HT de 115 595,25 eurosauxquelles il convient de déduire la redevance sur résultat 2003 de 2 329,95 euros, soit un total de dépenses HT de 113 265,30 euros.

Le résultat avant impôt s'élève à 4 529,22 euros.

- Les tarifs ont été revalorisés de 4,15 % à compter du 1^{er} juin 2004 sur le marché du Centre, après délibération du Conseil municipal du 10 mai 2004 approuvant le calcul résultant de la formule d'actualisation prévue au traité d'exploitation. Les tarifs pratiqués sur le site de Mondétour sont, quant à eux, les mêmes que ceux adoptés dans le cadre de l'avenant n° 21 et appliqués au 1^{er} avril 2003.
- Le montant de la redevance annuelle forfaitaire reversée à la Commune par prélèvement sur les recettes d'exploitation a été actualisé proportionnellement et simultanément à la revalorisation des droits de place, et ce, conformément aux dispositions contractuelles.
- Par ailleurs, conformément à l'article n° 213-2 de l'avenant n° 21, en complément à la redevance forfaitaire annuelle, le délégataire doit verser à la Commune une redevance complémentaire égale à 35 % du résultat d'exploitation, après imputation de toutes charges directes et indirectes.

La redevance au titre de l'année 2004 s'élève à : $4\,529,22 \times 35\% = 1\,585,23$ euros.

- Le bilan des animations :
 - o Un total des recettes de : 6 728,95 euros
 - o Un total des dépenses de : 5 802,43 euros

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement (Centre et Mondétour), pour l'année 2004.

2005-112 - RAPPORT ANNUEL 2004 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIERE DE L'ORME A MOINEAUX DES ULIS (SICOMU)

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales fait obligation à l'Exécutif de tout établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants d'adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chacune des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication du Maire au Conseil municipal en séance publique.

Confrontées à l'impossibilité physique ou réglementaire d'agrandir le cimetière historique ou d'en ouvrir un autre au milieu de l'habitat, huit communes (Bagneux, Bourg-la-Reine, Chaville, Meudon, Orsay, Palaiseau, Saint-Cloud et les Ulis) se sont regroupées en un syndicat intercommunal le 31 janvier 1978 pour réaliser et gérer un cimetière situé aux Ulis.

La compétence du SICOMU s'est développée à la suite de la création d'un crématorium dans l'enceinte du cimetière, entérinée par arrêté inter préfectoral N°92361 du 16 octobre 1992, et dont l'exploitation a été déléguée à l'entreprise Pompes Funèbres Générales absorbée en 2000 par la société Omnium de gestion funéraires, par convention d'affermage en date du 29 novembre 1991.

Le siège social du SICOMU est aux Ulis.

Bilan d'activité 2004 :

L'activité du SICOMU liée à la vente de concessions est en légère baisse (1 %) par rapport à l'année 2003.

Indépendamment des renouvellements de concessions, l'année 2004 représente, depuis 2000, la plus faible année en matière de vente de concessions traditionnelles et de columbariums.

En revanche, les ventes de cavurnes ont fortement augmenté.

D'autre part, il est constaté une nouvelle baisse du nombre des crémations pour des défunts hors SICOMU. Cette baisse structurelle n'est pas compensée par la légère augmentation des crémations de défunts des communes adhérentes au SICOMU.

Enfin, 126 dispersions ont eu lieu au jardin du souvenir en 2004, contre 114 en 2003. Ces cérémonies n'engendrent aucune recette pour le syndicat.

Les données chiffrées pour l'année 2004 sont les suivantes :

- **Inhumations** : 26 achats de concessions (soit -23 % par rapport à 2003) et 37 inhumations dont 6 achats de concession et 3 inhumations pour la commune d'Orsay
- **Columbarium** : 9 achats de concessions (soit -25 % par rapport à 2003) et 10 inhumations dont 4 achats de concession et 4 inhumations pour la commune d'Orsay
- **Cavurnes** : 14 achats (soit + 40 % par rapport à 2003)
- **Crémations** : Adhérents SICOMU : 130 (soit + 2.30 % par rapport à 2003)
Hors SICOMU : 794 (soit - 7.45 % par rapport à 2003)

Le total des crémations en 2004 s'élève donc à 924 dont 28 pour la Commune d'Orsay.

Enfin, et pour information, le comité syndical du SICOMU a adopté son compte administratif 2004 en séance du 9 mars 2005. Il se décompose comme suit :

Compte administratif 2004

Section de fonctionnement

Recettes réelles de l'exercice	436 973,66 €
Dépenses réelles de l'exercice	<u>346 809.43 €</u>
Solde positif	+ 90 164.23 €

Section d'investissement

Recettes réelles de l'exercice	122 015.25 €
Dépenses réelles de l'exercice	<u>150 048.79 €</u>
Solde négatif	- 28 033.54 €

Solde disponible au 31/12/2004 + 62 130.69 €

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis pour l'année 2004.

2005-113 - RAPPORT ANNUEL 2004 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENFANCE INADAPTEE

Le Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée est compétent dans les domaines suivants :

- Il étudie les moyens les plus appropriés pour assurer aux handicapés mentaux résidant sur le territoire des communes membres du Syndicat, une aide devant permettre leur réinsertion dans la vie sociale,
- Il prend toutes décisions en ce qui concerne le choix des moyens,
- Il promeut la réalisation d'un ensemble d'établissements destinés à accueillir en priorité les handicapés mentaux (enfants, adolescents ou adultes) résidant sur le territoire des communes membres et, éventuellement, réalise et gère ces établissements.

Sont membres du Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée les communes de Bièvres, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Gif-sur-Yvette, Igny, Les Ulis, Marcoussis, Massy, Orsay, Palaiseau, Saulx-les-Chartreux, Vauhallan, Verrières-le-Buisson et Villebon-sur-Yvette.

Le montant des cotisations pour les communes adhérentes est fixé à 0,76 € par habitant.

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales fait obligation à l'exécutif de tout établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants d'adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chacune des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication du Maire au Conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activités approuvé par le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée (S.I.E.I.) en date du 29 juin 2005, présente les éléments suivants :

- la réalisation de travaux de maintenance du patrimoine : au total il a été réalisé pour 269 505,60 € de travaux, dont 152 132,96 € induits par un incendie survenu à l'I.M.P.R.O.
- la réalisation d'équipements nouveaux : construction d'un foyer alterné pour jeunes adultes handicapés à Gometz-le-Chatel. L'acquisition du terrain prévue en 2004 pour la somme de 152 449,10 euros TTC, n'a pu être réalisée, les crédits ont été reportés.

Enfin, et pour information, le comité syndical du (S.I.E.I.) a approuvé son compte administratif 2004 en séance du 29 juin 2005. Il se décompose comme suit :

Compte administratif 2004 :

Section de fonctionnement

Recettes de l'exercice	910 133,46 €
Dépenses de l'exercice	<u>395 924,65 €</u>
Solde positif	+ 514 208,81 €

Section d'Investissement

Recettes de l'exercice	180 397,75 €
Dépenses de l'exercice	<u>350 731,12 €</u>
Solde négatif	- 170 333,37 €

Excédent global de clôture + 343 875,44 €

Résultat du compte administratif 2004 :

Fonctionnement	+ 514 208,81 €
Investissement	- 170 333,37 €
Solde des restes à réaliser	- 257 805,36 €

Résultat net de clôture + 86 070,08 €

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée pour l'année 2004.

2005-114 - INTERCOMMUNALITE - ADHESION DE LA COMMUNE DE PERIGNY-SUR-YERRES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE - AVIS DE LA COMMUNE

Le syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) représente et défend le service public de la distribution du gaz et de l'électricité auprès des concessionnaires EDF et GDF.

En 2004, le SIGEIF représente :

- pour la distribution du gaz : 174 communes adhérentes et 4,8 millions d'habitants
- pour la distribution de l'électricité : 53 communes adhérentes et 1,2 millions d'habitants.

Chaque Commune participe à la vie du SIGEIF lors des comités d'administration par l'intermédiaire d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant élus par le Conseil municipal.

Par délibération n°2003-158 en date du 15 décembre 2003, le Conseil municipal d'Orsay a sollicité son adhésion au SIGEIF pour la compétence en matière de distribution publique du gaz et de l'électricité, adhésion qui a été entérinée par un arrêté interpréfectoral n°2004-219-2 en date du 6 août 2004.

Le 21 mars 2005, le Conseil municipal de Périgny-sur-Yerres (Val de Marne) a émis le souhait d'adhérer au SIGEIF pour la compétence gaz et électricité.

La procédure d'adhésion d'une commune à un syndicat, prévue par l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, requiert :

- une délibération du Conseil municipal, demandant l'adhésion au syndicat ;
- le consentement du Comité d'Administration du SIGEIF ;
- l'absence d'opposition de plus du tiers des Conseils municipaux des communes membres.

L'adhésion de la commune est alors entérinée par arrêté interpréfectoral.

Par délibération n°05-22 du 27 juin 2005, le Comité d'administration du SIGEIF a approuvé, à l'unanimité, l'adhésion de la Commune de Périgny-sur-Yerres (Val de Marne) pour les deux compétences « gaz » et « électricité ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Périgny-sur-Yerres (Val-de-Marne) au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France pour la compétence en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France, ainsi qu'à Monsieur le Maire de Périgny-sur-Yerres.

2005-115 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte d'un certain nombre de modifications intervenues dans la structure du personnel communal, il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune, comme suit :

- 5 transformations de postes
- 3 nominations stagiaires
- 2 recrutements

conformément au tableau ci-dessous :

CADRE D'EMPLOI ANTERIEUR	NOUVEAU CADRE D'EMPLOI	SERVICES CONCERNES
<u>Transformations de postes</u> 2 agents administratifs titulaires Postes pourvus	2 adjoints administratifs Réussite concours	Ressources Humaines Financier
1 agent administratif qualifié titulaire Poste pourvu	1 adjoint administratif Réussite concours	F.A.E.
1 agent technique titulaire Poste pourvu	1 agent technique qualifié Réussite concours	Techniques
1 éducateur APS 1 ^{ère} classe titulaire Poste non pourvu	1 éducateur APS 2 ^{ème} classe Poste pourvu	Sports
<u>Nominations stagiaires</u> 1 éducateur de jeunes enfants non titulaire. Poste pourvu	1 éducateur de jeunes enfants stagiaire. Réussite concours	Petite enfance
2 auxiliaires de puériculture non titulaires. Postes pourvus	2 auxiliaires de puériculture stagiaires Réussite concours	Petite enfance

Recrutements sur postes budgétés		
1 assistant de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe titulaire Poste non pourvu	1 assistant de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe non titulaire Poste pourvu	Bibliothèque
1 éducateur de jeunes enfants titulaire Poste non pourvu	1 éducateur de jeunes enfants non titulaire. Poste pourvu	Petite enfance

Total des postes dans les 2 tableaux des effectifs (emplois titulaires et non titulaires) :

297 postes d'agents titulaires et 110 postes de non titulaires soit un total de 407 postes permanents à la Commune d'Orsay.

(Pour mémoire : le CCAS totalise 19 postes titulaires).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 abstentions (Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Foucher, M. Pilato, Mme Gutnic, MM. Dormont, Darvenne) :

- **Approuve** la mise à jour du tableau des effectifs, suivant le récapitulatif, qui tient compte des modifications liées à :
 - 5 transformations de postes
 - 3 nominations stagiaires
 - 2 recrutements
- **Dit** que les dépenses correspondant à ces modifications figurent au budget principal.

2005-116 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2005 - VILLE

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. LES DEPENSES

1) Certaines associations ont organisé des manifestations qui n'avaient pas été prévues lors des demandes de subventions. Aussi, pour participer au bon fonctionnement de ces associations, est-il proposé de voter les subventions suivantes :

- Avenir Cycliste d'Orsay (BP 2005 : 2 600€)	+ 920 €
- Amicale Scolaire d'Orsay (BP 2005 : 29 000€)	+ 1 500 €
- Clic Clac Gosses	+ 100 €
- Association Sportive des Sapeurs Pompiers	+ 300 €
	+ 2 820 €

2) La Commune d'Orsay a participé le 25 septembre 2005 aux Virades de l'espoir. Le montant de la contribution financière est calculé en fonction du nombre de participants. Cette année il y a eu 281 participants, soit une contribution d'un montant de 2 302 €.

Au total, il est donc nécessaire d'inscrire au chapitre 65 - Autres charges de gestion courante - la somme de 5122 €.

B. LES RECETTES

Pour la période entre le 1^{er} janvier et le 31 août, la fréquentation à la piscine d'Orsay a été supérieure de 11,4% à celle de l'année dernière. On peut donc constater une recette supplémentaire de 5 122 € au chapitre 70 - Produits des services, du domaine et des ventes diverses - afin de compenser les inscriptions supplémentaires nécessaires en dépenses de fonctionnement, soit 5 122 €.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

L'opération n°1 - *Plan de déplacement urbain*, est relative à l'aménagement de la gare routière située à proximité de la gare RER du guichet, à la création d'une zone 30 et au réaménagement de la place de la bibliothèque. Au budget primitif 2005, des crédits pour un montant de 500 000 € ont été inscrits au chapitre 23 - Immobilisations en cours. Or, l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération, soit 150 000 €, doit être comptabilisée au chapitre 21 - Immobilisations corporelles. Par conséquent, un virement de crédit de 150 000 € du chapitre 23 au chapitre 21 (opération n°1) doit être effectué.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses de fonctionnement	Budget Primitif 2005	DM1 2005	Total Budget
011	Charges à caractère général	5 568 793,00 €		5 568 793,00 €
012	Charges de personnel	11 826 300,00 €		11 826 300,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 965 301,00 €	5 122,00 €	1 970 423,00 €
	65748 subventions aux associations	668 661,00 €	5 122,00 €	673 783,00 €
66	Charges financières	530 920,00 €		530 920,00 €
66	ICNE	512 000,00 €		512 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	114 350,00 €		114 350,00 €
68	Dotations aux amortissements	731 513,00 €		731 513,00 €
014	Atténuation de produits	168 950,00 €		168 950,00 €
		21 418 127,00 €	5 122,00 €	21 423 249,00 €
23	Virement à la section investissement	1 978 026,64 €		1 978 026,64 €
	Total dépenses de fonctionnement	23 396 153,64 €	5 122,00 €	23 401 275,64 €

	Recettes de fonctionnement	Budget Primitif 2005	DM1 2005	Total Budget
70	Produits de gestion courante	2 199 400,00 €	5 122,00 €	2 204 522,00 €
	70631 redevances à caractère sportif	471 000,00 €	5 122,00 €	476 122,00 €
73	Impôts et taxes	15 814 458,00 €		15 814 458,00 €
74	Dotations subventions et participations	3 774 248,00 €		3 774 248,00 €
75	Autres produits de gestion courante	363 000,00 €		363 000,00 €
013	Atténuation de charges	280 800,00 €		280 800,00 €
76	Produits financiers	1 500,00 €		1 500,00 €
77	Produits exceptionnels	128 000,00 €		128 000,00 €
79	Transferts de charges	33 700,00 €		33 700,00 €
72	Travaux en régie	170 000,00 €		170 000,00 €
66	Intérêts et emprunts des dettes	195 000,00 €		195 000,00 €
		22 960 106,00 €	5 122,00 €	22 965 228,00 €
	Résultat de fonctionnement reporté	436 047,64 €		436 047,64 €
	Total recettes de fonctionnement	23 396 153,64 €	5 122,00 €	23 401 275,64 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses d'investissement	Budget Primitif 2005	DM1 2005	Total Budget
10	Dotations et fonds de réserve	2 500,00 €		2 500,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €
	Renégociations d'emprunts	10 000 000,00 €		10 000 000,00 €
	ICNE	195 000,00 €		195 000,00 €
19	Différence sur réalisations immobilisations	55 100,00 €		55 100,00 €
20	Immobilisations incorporelles	164 704,73 €		164 704,73 €
21	Immobilisations corporelles	1 768 728,13 €	150 000,00 €	1 918 728,13 €
	2118 autres terrains : opération n°1	0,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
23	Immobilisations en cours	5 327 372,23 €	-150 000,00 €	5 177 372,23 €
	2313 Construction : opération n°1	500 000,00 €	-150 000,00 €	350 000,00 €
48	Comptes de régularisation	13 700,00 €		13 700,00 €
001	Résultat d'investissement reporté	3 038 768,02 €		3 038 768,02 €
	Total dépenses d'investissement	21 565 873,11 €	0,00 €	21 565 873,11 €

	Recettes d'investissement	Budget Primitif 2005	DM1 2005	Total Budget
10	Dotations fonds divers et réserves	816 400,00 €		816 400,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	700 174,01 €		700 174,01 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 686 991,44 €		3 686 991,44 €
	Renégociations d'emprunts	10 000 000,00 €		10 000 000,00 €
	ICNE	512 000,00 €		512 000,00 €
19	Différence sur réalisations immobilisations	20 000,00 €		20 000,00 €
21	Immobilisations corporelles (sorties d'actif)	82 000,00 €		82 000,00 €
28	Amortissement des immobilisations	639 500,00 €		639 500,00 €
29	Provision pour dépréciation des immobilisations	48 113,00 €		48 113,00 €
48	Comptes de régularisation	43 900,00 €		43 900,00 €
		16 549 078,45 €		16 549 078,45 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	3 038 768,02 €		3 038 768,02 €
21	Virement de la section fonctionnement	1 978 026,64 €		1 978 026,64 €
	Total recettes d'investissement	21 565 873,11 €	0,00 €	21 565 873,11 €

Madame Foucher explique qu'elle s'abstiendra de voter notamment en ce qui concerne la subvention pour l'association « les Virades de l'Espoir ». En effet, tout en saluant la générosité des personnes ayant participé à cette action de solidarité, elle considère qu'il revient à l'Etat de faire le nécessaire concernant la recherche médicale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 abstentions (Mme Parcollet, M. Thomas, Mme Foucher, M. Pilato, Mme Gutnic, MM. Dormont, Darvenne) :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget ville 2005.

- **Précise** que des subventions seront versées aux associations suivantes :

- Avenir Cycliste d'Orsay	920 €
- Amicale Scolaire d'Orsay	1 500 €
- Clic Clac Gosses	100 €
- Association Sportive des Sapeurs Pompiers	300 €
- Association Virades de l'Espoir	2 302 €

2005-117 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2005 - ASSAINISSEMENT

Les taux d'intérêt proposés par les établissements bancaires connaissent actuellement des niveaux historiquement bas. Afin de profiter des opportunités que nous offrent les marchés financiers, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

Dépenses d'investissement :

Suite à la perception de subventions, il est prévu d'effectuer un remboursement anticipé de l'emprunt de 1 000 000 €, représentant une économie de 5 000 €. Il est donc proposé d'affecter :

+ 1 000 000 € au compte 166 - refinancement de la dette

Recettes d'investissement :

Pour des raisons d'équilibre budgétaire, il faut prévoir de contracter vers la fin de l'année un emprunt revolving à long terme, soit :

+ 1 000 000 € au compte 166 - refinancement de la dette

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES	BUDGET 2005	DM 1	TOTAL BUDGET
70 produits de gestion courante	60 000,00 €		60 000,00 €
7061 redevance assainissement	920 000,00 €		920 000,00 €
66 charges financières	32 000,00 €		32 000,00 €
Sous Total	1 012 000,00 €		1 012 000,00 €
002 résultat de fonctionnement reporté	66 167,77 €		66 167,77 €
Total section	1 078 167,77 €	0,00	1 078 167,77 €

DEPENSES	BUDGET 2005	DM 1	TOTAL BUDGET
011 charges à caractère général	376 100,00 €		376 100,00 €
65 autres charges de gestion courante	10 000,00 €		10 000,00 €
66 charges financières	119 000,00 €		119 000,00 €
67 charges exceptionnelles	5 000,00 €		5 000,00 €
68 Dotations aux amortissements	225 607,40 €		225 607,40 €
Sous Total	735 707,40 €		735 707,40 €
023 virement sur section investissement	342 460,37 €		342 460,37 €
Total section	1 078 167,77 €	0,00	1 078 167,77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	BUDGET 2005	DM 1	TOTAL BUDGET
10 dotations, FCTVA, TLE	143 572,00 €		143 572,00 €
13 subventions	894 122,00 €		894 122,00 €
28 dotations aux amortissts.	225 607,40 €		225 607,40 €
1641 emprunts en euros	1 000 261,03 €		1 000 261,03 €
166 refinancement de la dette		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
1688 extourne	30 000,00 €		30 000,00 €
021 virement de la section fonctionnement	342 460,37 €		342 460,37 €
Sous Total	2 636 022,80 €		3 636 022,80 €
1068 excédents de fonctionnement capitalisé	407 133,82 €		407 133,82 €
Total section	3 043 156,62 €	1 000 000,00 €	4 043 156,62 €

DEPENSES	BUDGET 2005	DM 1	TOTAL BUDGET
23 immobilisations en cours	2 530 738,42 €		2 530 738,42 €
20 immobilisations incorporelles	10 000,00 €		10 000,00 €
1641 remboursement des emprunts	191 000,00 €		191 000,00 €
166 refinancement de la dette		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
1688 intérêts courus	32 000,00 €		32 000,00 €
Sous Total	2 763 738,42 €		3 763 738,42 €
001 Résultat d'investissement reporté	279 418,20 €		279 418,20 €
Total section	3 043 156,62 €	1 000 000,00 €	4 043 156,62 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour, 1 abstention (M. Thomas) :

- **Approuve** la décision modificative n° 1 du budget assainissement 2005.

2005-118 - CONTRAT DEPARTEMENTAL TRIENNAL - MODIFICATION

Par délibération n°2004-116 du 18 octobre 2004, le Conseil municipal a approuvé le principe de la signature d'un contrat triennal avec le département de l'Essonne. Deux opérations ont été présentées :

- la restructuration de l'école maternelle du centre ;
- le lancement de l'étude pour le plan de circulations douces.

A ce jour, le contrat est en cours d'instruction au Conseil général, et les dérogations demandées pour commencer les travaux à l'école maternelle du Centre et l'étude pour le plan de circulations douces ont été obtenues.

Le 9 mai dernier, le Conseil municipal a délibéré pour approuver le dépôt d'un nouveau projet venant alimenter le volet « Equipements culturels » du Contrat départemental triennal. Il s'agit de deux nouvelles opérations concernant la réhabilitation de la salle Jacques-Tati d'une part, et la création d'une salle de danse, d'autre part. Depuis le mois de mai, de nouvelles prestations sont venues se greffer nécessitant de revoir à la hausse le coût des travaux. Ces prestations touchent aussi bien à la structure des bâtiments qu'à leur intégration dans l'environnement.

Elles concernent :

- pour les deux sites :
 - o les fondations : le rapport de sol préconise des fondations de type micro-pieux,
 - o La VRD (voirie, réseaux divers).
- pour la salle Jacques-Tati :
 - o la couverture de la salle Jacques-Tati : une sur-toiture esthétique est prévue, permettant d'assurer une étanchéité et une isolation thermique performantes,
 - o la ventilation : installation d'une ventilation mécanique centralisée
 - o le désamiantage

Ainsi, avec ces nouveaux éléments, le montant total des travaux passerait de 963 000 euros HT à 1 265 000 euros HT, dont 165 000 euros HT de frais d'honoraires.

Il convient donc de rapporter la délibération n°2005-51 du 9 mai dernier pour tenir compte du nouvel estimatif qui se décompose ainsi :

VOLETS	OPERATIONS	MONTANT EUROS HT	SUBVENTION ATTENDUE EUROS
Equipements culturels	Opération 1/2 : réhabilitation de la salle Jacques-Tati Travaux	330 000	118 800
	Opération 2/2 : création de la salle de danse Travaux	770 000	277 200
	Sous-total	1 100 000	396 000

	Opération 1/2 : réhabilitation de la salle Jacques-Tati Honoraires (plafonnés à 15 % du montant HT des travaux)	49 500	17 820
	Opération 2/2 : création de la salle de danse Honoraires..... (plafonnés à 15 % du montant HT des travaux)	115 500	41 580
	Sous-total	165 000	59 400
Total		1 265 000	455 400

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Rapporte** la délibération n° 2005-51 du Conseil municipal du 9 mai 2005.
- **Approuve** le dépôt d'un dossier complémentaire au dossier initial du projet de Contrat départemental triennal, selon les modalités définies ci-après,
- **Sollicite** l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention à hauteur de 36 % de la dépense subventionnable HT, soit une subvention de 396 000 euros pour les travaux, et de 59 400 euros pour les honoraires (plafonnés à 15 % du montant HT de l'opération), soit un montant total de subvention de 455 400 euros.

VOLETS	OPERATIONS	MONTANT EUROS HT	SUBVENTION ATTENDUE EUROS
Equipements culturels	Opération 1/2 : réhabilitation de la salle Jacques-Tati Travaux Opération 2/2 : création de la salle de danse Travaux	330 000	118 800
		770 000	277 200
	Sous-total	1 100 000	396 000
	Opération 1/2 : réhabilitation de la salle Jacques-Tati Honoraires (plafonnés à 15 % du montant HT des travaux) Opération 2/2 : création de la salle de danse Honoraires..... (plafonnés à 15 % du montant HT des travaux)	50 500	17 820
		115 500	41 580
	Sous-total	165 000	59 400
Total		1 265 000	455 400

- **Approuve** le plan de financement suivant :

Département de l'Essonne	455 400 €	36,00 %
Région Ile de France	165 000 €	13,04 %
Commune d'Orsay	644 600 €	50,96 %
TOTAL	1 265 000 €	100,00 %

- **S'engage** à ne pas démarrer les travaux avant la signature du contrat par le Président du Conseil Général de l'Essonne.
- **Dit** que les travaux démarreront dans le courant du dernier trimestre 2005.
- **S'engage** à réaliser les travaux dans un délai de trois ans maximum après la transmission du contrat au contrôle de légalité, et selon l'échéancier prévu.
- **Dit** que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien restant.
- **S'engage** à mentionner la participation du Département de l'Essonne dans toute action de communication relative à cette opération.
- **Autorise** Madame le Maire à ajouter cette opération au dossier initial du Contrat départemental triennal et à signer tous documents s'y rapportant.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 1323 du budget communal.

2005-119 - SERVICES TECHNIQUES - AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE SALLE DE DANSE ET D'UN FOYER - ALLEE DE LA BOUVECHE

Un contrat de maîtrise d'œuvre a été négocié avec l'agence SWANKE HAYDEN CONNELL ARCHITECTES, domiciliée 17, rue Campagne Première - Bâtiment B - 75014 Paris, dans le cadre d'une procédure adaptée notifiée le 17 mai 2005, pour la création d'une salle de danse, d'un foyer pour l'accueil du public, la réhabilitation des loges des artistes et l'augmentation du nombre de sanitaires de la salle Jacques Tati.

La rémunération du maître d'œuvre tient compte de trois paramètres :

- l'étendue de la mission,
- le degré de complexité des travaux,
- leurs coûts prévisionnels.

Les deux premiers paramètres sont relativement aisés à fixer dès le commencement de la mission. Il n'en va pas de même du 3^{ème}, personne n'étant en situation d'évaluer le coût du futur ouvrage, notamment lorsque le maître d'ouvrage réutilise ou réhabilite un ouvrage existant.

La loi MOP du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, a été modifiée par ordonnance du 17 juin 2004 pour permettre de prendre en compte les conséquences financières de l'évolution d'un programme, lorsque le maître d'ouvrage réutilise ou réhabilite un ouvrage existant.

Suite à une large concertation avec les utilisateurs, l'architecte a pu établir un avant-projet définitif et estimer le coût prévisionnel de l'ouvrage à 1 100 000 € H. T.

Conformément à l'article 18-3 du Code des marchés publics, il est nécessaire d'établir la rémunération forfaitaire et définitive de l'architecte en prenant en compte la somme susvisée, et de passer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre, comme prévu à l'article 5 de l'acte d'engagement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre passé entre la Commune et le cabinet d'architectes susvisé pour transformer le forfait provisoire de rémunération en un forfait définitif, suite à l'élaboration de l'avant-projet définitif par l'architecte, et s'établissant comme suit :

Coût prévisionnel des travaux (suite à avant-projet)	1 100 000 € H. T.
Taux de rémunération : 9 %	
Forfait définitif de rémunération	99 000 € H. T.
DIA (forfait)	6 500 € H. T.
OPC (forfait)	40 000 € H. T.
TOTAL	145 500 € H. T.
T. V. A. 19.60%	28 518 €
TOTAL	174 018 € TTC

2005-120 - SERVICES TECHNIQUES - PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ORGE-YVETTE

L'organisation de la gestion de l'eau au niveau national est élaborée à l'échelle d'un bassin par un comité de bassin. Il en existe six en France, dont celui de Seine-Normandie. Ses orientations sont traduites sur le terrain par des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), élaborés à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente plus petite que le bassin.

Le Préfet de l'Essonne a communiqué, le 1^{er} juillet 2005, un document de consultation en deux tomes relatif au projet du SAGE « Orge-Yvette », invitant les communes à donner leur avis avant le 23 septembre 2005.

Ce projet du SAGE « Orge-Yvette » est un document de référence très complet qui renferme à l'horizon de dix ans et plus, une stratégie de gestion des milieux aquatiques et des usages de l'eau sur le bassin versant de l'Orge-Yvette.

Le SAGE est une initiative locale qui peut être suggérée par l'Etat ou par certains usagers. Dès son approbation par le Préfet, il a une véritable valeur juridique. Toutes les décisions administratives prises après cette approbation dans le domaine de l'eau doivent lui être compatibles.

Le SAGE « Orge-Yvette » doit mettre en place les stratégies suivantes :

- la gestion du cycle de l'eau pour protéger les riverains des fonds de vallées de toute imperméabilisation aggravant la situation actuelle ;
- la gestion du cycle des usages de l'eau, afin de préserver la qualité et la quantité des ressources situées dans les nappes des sables de Fontainebleau qui alimentent une partie de la population du territoire. Cette gestion plus rigoureuse de l'eau potable rend indispensable la réhabilitation des unités de traitement des ouvrages de collecte des eaux usées, ainsi que l'extension ou la création de stations d'épuration pour traiter le supplément d'effluents dû à l'évolution de la population et les activités polluantes dans le bassin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le document portant sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orge-Yvette ».

2005-121 - URBANISME - BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2004

Le Conseil municipal délibère, conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune.

Ainsi, au cours de l'exercice budgétaire 2004, la Commune d'Orsay a :

- acquis au prix de 6 458,13 € une parcelle de terrain sise 16 rue Nicolas Appert, cadastrée ZR 100, d'une superficie de 119 m², appartenant à la SCI des Vignes (délibération du Conseil municipal n°2004-44 du 10 mai 2004).
Cette acquisition, nécessaire pour permettre la réalisation d'un trottoir et d'un arrêt de bus, a eu lieu le 22/06/2004.
- cédé au prix de 19 960 €, une partie de terrain sise au lieudit « La Cyprenne », cadastrée AO 321, d'une superficie de 499 m², à Monsieur GERAUDIE et à son épouse Evelyne EPINASSE (délibération du Conseil municipal n° 2004-91 du 27 septembre 2004).
Cette cession, opérée sur une emprise enclavée entre la zone urbaine et la RN118 dont la commune n'avait pas l'usage, a été réalisée le 04/11/2004.

Les deux opérations immobilières ci-après mentionnées ont également été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2004 en application des délibérations municipales n°2003-102 et n°2003-103 du 22 septembre 2003 et n° 31 du 25 mars 2002. La Commune a ainsi :

- échangé le 22/06/2004, au prix d'un euro symbolique, une parcelle de terrain avec la société « Chantal Jean Pierre Chambord ».
La Commune d'Orsay a cédé une parcelle de terrain sise n°18 Chemin du Petit Saclay, cadastrée AB 536, lieudit les Joncs Marins, d'une superficie de 17m², en échange, elle a reçu une parcelle de terrain, sise 2 rue Nicolas Appert, cadastrée AB 535, d'une superficie de 17m² (délibérations du Conseil municipal n°2003-102 et n°2003-103 du 22 septembre 2003).
- cédé le 04/11/2004, au prix d'un euro symbolique, une parcelle de terrain sise Place du Général Leclerc, cadastrée BI 247, d'une superficie de 94m², au Centre Hospitalier d'Orsay (délibération du Conseil municipal n°31 du 25 mars 2002).
La cession a été opérée pour permettre l'implantation de la future rampe d'accès. La modification des accès de l'hôpital améliorera les conditions d'accueil des patients et des interventions des services d'urgence.

Le Conseil municipal prend acte du bilan relatif aux acquisitions et aux cessions foncières et immobilières, réalisées par la Commune au cours de l'exercice budgétaire 2004 et qui recouvrent des actions et opérations décidées par le Conseil municipal afin de renforcer les équipements publics et d'assurer une bonne gestion du patrimoine de la Commune.

2005-122 - URBANISME - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE 173 M² CADASTREE BE 105 - GARE DU GUICHET

La Commune d'Orsay souhaite réaménager les abords de la gare du Guichet dans le cadre d'un contrat de pôle, dont le projet ainsi que le financement ont été approuvés par la Région Ile-de-France, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, l'Etat, la Commune d'Orsay et la R. A. T. P.

La Commune a reçu à ce jour les arrêtés attributifs de subventions d'un montant total de 1 950 000 € de la part des organismes précités.

Ce projet prévoit l'implantation d'une station de taxis, ainsi que des parkings pour un dépose-minute et handicapés rue de Verdun, sur une emprise de 173 m² appartenant à la R. A. T. P.

Par un courrier en date du 4 juillet 2005, les services fiscaux de l'Essonne ont informé la Commune d'Orsay que cette cession était acceptée. La R. A. T. P. a, dans un courrier du 13 septembre 2005, fixé le prix de cette parcelle détachée de la parcelle BE 105 à 19 030 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** l'acquisition de la partie de parcelle susvisée pour un montant de 19 030 € H. T.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à cette acquisition au profit de la Commune.
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2005 dans le cadre de l'opération n°1 «Plan de Déplacement Urbain».

2005-123 - SCOLAIRE - TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE 2005/2006

Par délibération en date du 2 juillet 2004, le Conseil municipal a modifié les tarifs applicables à la restauration scolaire pour l'année 2004/2005, en s'alignant sur l'arrêté ministériel du 10 juin 2004, qui autorisait une augmentation des tarifs de 2 %.

Pour l'année scolaire 2005/2006, le taux d'augmentation est fixé à 2,2 % (arrêté ministériel en date du 5 juillet 2005).

L'évolution des tarifs permettra de prendre en charge la hausse du coût des denrées périssables et d'amortir en partie les dépenses d'investissement relatives à la restructuration des cuisines et au renouvellement des appareils usagés, ou ne respectant pas les normes d'hygiène et de sécurité applicables dans les établissements de restauration scolaire à caractère social.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** à 2,2 % le taux d'augmentation des tarifs de la restauration scolaire, conformément au tableau ci-dessous :

Quotients	Séries	Tarifs Restauration 2004/2005	Tarifs Restauration 2005/2006
QF < 238	A	1,03 €	1,05 €
238 ≤ QF < 298	B	1,28 €	1,31 €
298 ≤ QF < 357	C	1,57 €	1,60 €
357 ≤ QF < 416	D	2,02 €	2,06 €
416 ≤ QF < 476	E	2,35 €	2,40 €
476 ≤ QF < 535	F	2,71 €	2,77 €
535 ≤ QF < 594	G	3,05 €	3,12 €
594 ≤ QF < 664	H	3,40 €	3,47 €
664 ≤ QF < 794	I	3,78 €	3,86 €
794 ≤ QF < 976	J	4,16 €	4,25 €
976 ≤ QF < 1 157	K	4,53 €	4,63 €
1 157 ≤ QF < 1 338	L	4,92 €	5,03 €

1 338 ≤ QF < 1 520	M	5,00 €	5,11 €
1 520 ≤ QF < 1 701	N	5,08 €	5,19 €
1 701 ≤ QF < 1 883	O	5,34 €	5,46 €
1 883 ≤ QF < 2 075	P	5,53 €	5,65 €
2 075 ≤ QF < 2 288	Q	5,66 €	5,78 €
2 288 ≤ QF	R	5,78 €	5,91 €
Tarif Extérieur		6,18 €	6,31 €

- **Dit** que ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2005.
- **Précise** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la commune, nature 7067.

2005-124 - SCOLAIRE - TARIFS DE LA RESTAURATION ADMINISTRATIVE

Le restaurant du Centre, outre les scolaires, accueille également des adultes : agents communaux, enseignants, stagiaires ou invités dont le tarif varie en fonction de l'indice de rémunération.

Par délibération en date du 2 juillet 2004, le Conseil municipal a modifié les tarifs applicables à la restauration administrative à compter du 1^{er} septembre 2004, en s'alignant sur l'arrêté ministériel du 10 juin 2004, qui autorisait une augmentation des tarifs de 2%.

A compter du 1^{er} octobre 2005, le taux d'augmentation est fixé à 2,2 % (arrêté ministériel du 5 juillet 2005 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public pour l'année scolaire 2005/2006).

L'évolution des tarifs permettra de prendre en charge la hausse du coût des denrées périssables et d'amortir en partie les dépenses d'investissement relatives à la restructuration des cuisines et au renouvellement des appareils usagés, ou ne respectant pas les normes d'hygiène et de sécurité applicables dans les établissements de restauration scolaire à caractère social.

Les tarifs s'établiront ainsi :

Catégories	Tarifs 2004/2005	Tarifs 01/09/2005
Indice brut inférieur ou égal à 350	3,31 €	3,38 €
Indice brut compris entre 351 et 430	4,48 €	4,58 €
Indice brut supérieur à 431	5,14 €	5,24 €
Invité	7,46 €	7,62 €
Boisson non alcoolisée	0,48 €	0,49 €
Boisson alcoolisée	0,95 €	0,97 €
Repas stagiaire	Gratuité	Gratuité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** à 2,2 % le taux d'augmentation des tarifs de la restauration administrative, conformément au tableau ci-dessus.
- **Dit** que ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2005.
- **Précise** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la commune, nature 7067.

2005-125 - CULTURE - TARIFS ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE ET DE DANSE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE - ANNEE SCOLAIRE 2005-2006

Suite à l'envoi par l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de la Vallée de Chevreuse des tarifs pour l'année scolaire 2005/2006, il est proposé au Conseil municipal de voter le pourcentage de participation familiale en fonction des quotients tels qu'ils sont présentés ci-dessous :

POURCENTAGE DE PARTICIPATION FAMILIALE EN FONCTION DES QUOTIENTS

Quotients	Séries	Pourcentage de participation familiale
QF < 298	A et B	15 %
298 ≤ QF < 476	C, D et E	30 %
476 ≤ QF < 594	F et G	50 %
594 ≤ QF < 664	H	70 %
664 ≤ QF < 976	I et J	90 %
QF > 976	K à R	100 %

Il est précisé que le quotient s'applique pour tous les enfants orcéens scolarisés en école primaire et collège.

Monsieur Dormont demande pourquoi les Orcéens scolarisés au lycée ne seraient-ils pas concernés ?

Madame le Maire répond que ces quotients sont calqués sur ceux de la Caisse d'Allocation Familiale, qui pose la limite d'âge à 16 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 6 abstentions (Mmes Parcollet, Foucher, M. Pilato, Mme Gutnic, MM. Dormont, Darvenne), 1 voix contre (M. Thomas) :

- **Approuve** le pourcentage de participation familiale applicable aux tarifs 2005-2006 de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de la Vallée de Chevreuse, conformément au tableau ci-dessus.
- **Dit** que ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2005.
- **Précise** que le quotient s'applique pour tous les enfants orcéens scolarisés en école primaire et au collège.
- **Précise** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune, nature 65757.

2005-126 - CULTURE - TARIFICATION DES CONCERTS

Traditionnellement, les manifestations proposées par la ville sont gratuites et la programmation de spectacles est du ressort des associations orcéennes.

Pour autant, la démocratisation culturelle n'est pas toujours synonyme de gratuité. Une programmation culturelle locale doit permettre d'offrir au plus grand nombre d'orcéens un vaste panel de manifestations à des prix abordables.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal d'accepter le principe d'une tarification (plein tarif et tarif réduit) déclinée selon trois catégories de spectacles (A, B et C). La catégorie dans laquelle se situerait un spectacle serait déterminée par :

- le cachet artistique
- le coût de la prestation
- les frais annexes

Ce principe de tarification permet de tenir compte de la variation du coût des prestations d'un spectacle à l'autre.

D'autre part, la question de l'abonnement n'est pas appropriée à la situation d'Orsay où, contrairement aux autres communes, aucune programmation culturelle fixe n'est attachée à la salle de spectacles Jacques Tati.

En 2006, la commune programmera d'autres spectacles de qualité en lien avec la saison culturelle.

Les tarifs proposés sont les suivants :

CATEGORIE DU SPECTACLE	A	B	C
Plein Tarif	12 €	10 €	8 €
Tarif Réduit	6 €	5 €	4 €
bénéficiaires du tarif réduit (sur présentation d'un justificatif)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les enfants de moins de 18 ans ▪ Les étudiants ▪ Les demandeurs d'emploi ▪ Les bénéficiaires du RMI ▪ Les handicapés ▪ Les détenteurs d'une Carte Vermeil ▪ Les détenteurs de la carte famille nombreuse ▪ Les militaires 		

Il sera institué une régie de recettes auprès du Service Culturel de la commune. Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Monsieur Thomas demande si le fait de voter une tarification rendra impossible l'organisation de concerts gratuits ?

Madame le Maire répond par la négative. Il faut cependant juridiquement prévoir le principe d'une tarification. Ainsi, si le prestataire fait payer son spectacle, il devra respecter la grille des tarifs votée par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'une tarification (plein tarif et tarif réduit) déclinée selon trois catégories de spectacles (A, B et C) conformément au tableau ci-dessus.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront affectées au budget de la commune.

2005-127 - PATRIMOINE - REGENERATION DU PATRIMOINE ARBORE DE LA COMMUNE D'ORSAY - DEMANDE DE SUBVENTION

A l'occasion d'un élagage, un défaut d'entretien des outils a propagé des champignons (le phellin ponctué, le polypore hispide, le ganoderme aplani...) d'arbre en arbre, autour du lac du mail. Tous les sujets sont atteints.

Par ailleurs, dans le cadre du diagnostic arboré de l'ensemble des parcs, jardins et rues de la ville, les maladies de la suie ou encore de l'armillaire couleur de miel (champignon) ont été descellées sur quelques sujets.

Compte tenu des nombreux épisodes venteux du mois de septembre, il a fallu procéder à l'abattage d'arbres présentant un caractère immédiatement dangereux pour la sécurité des personnes et des biens.

Deux autres abattages sont prévus d'ici la fin du mois de septembre dans le parc des Résidences pour Personnes Agées, puis deux dans le parc de la Bouvêche.

Une contre-expertise demandée par les associations de protection et de sauvegarde de l'environnement (ASEOR, Jardiniers de France, Jardiniers de l'Yvette...) commence début octobre. Elle concernera les arbres du lac du mail. Au regard du rapport des experts, les membres du comité de pilotage et du Conseil municipal seront de nouveau consultés pour prendre les décisions appropriées.

Afin de préserver notre cadre de vie, il convient de procéder au remplacement des sujets malades par la plantation d'arbres sains d'espèces variées. Pour réaliser une opération de cette ampleur, la Commune peut solliciter l'octroi de subventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, l'Union Européenne, le Conseil Régional d'Ile-de-France, l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, le Département de l'Essonne, la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), au taux le plus élevé, pour concourir à la régénération du patrimoine arboré de la Commune d'Orsay.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

PROPOSITION DE MOTION - PLATEAU DE SACLAY

Madame le Maire informe le Conseil municipal des inquiétantes informations qui ont filtré dans la presse locale en septembre, à propos de la mise en place d'une opération d'intérêt national liée à l'aménagement et au développement du Plateau de Saclay, et propose de rédiger une motion, qui reprendrait les points suivants :

- La protection et le maintien des espaces naturels et agricoles du Plateau de Saclay,
- Le développement prioritaire des transports en commun et des liaisons plateau-vallée,
- La prise en compte des problématiques de l'assainissement et du ruissellement des eaux,
- La priorité à l'accueil des populations dans nos cœurs de ville.

Les membres du Conseil municipal ne souhaitent pas se prononcer sur ce point dans l'immédiat. Ils demandent un complément d'informations.

La séance est levée à 22 heures 20.

LE SECRETAIRE

LE MAIRE,

Jean DARVENNE.

Marie-Hélène AUBRY.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,